

Révision partielle des statuts de l'ACJG

Suite aux nouveaux « standards de la branche » établis par l'Office fédéral du sport (OFSP), la Fédération Suisse de Gymnastique (FSG) a demandé aux associations cantonales un renforcement du respect de certaines exigences, notamment en matière d'éthique et de transparence. L'ACJG s'est conformée à ces directives et proposera une révision partielle de ses statuts lors de sa 23e Assemblée des Délégués, qui se tiendra le 21 mars 2026 à Fahy.

Les modifications par rapport à la version 2020 en vigueur sont surlignées en rouge dans le document annexe. Vous trouverez par ailleurs ci-après des explications détaillées sur les principales propositions.

Nous remercions chaleureusement les membres de la commission de révision, qui ont analysé les exigences fédérales et proposé ces ajustements nécessaires pour assurer la pérennité et la conformité de notre association.

AU NOM DE L'ASSOCIATION CANTONALE
JURASSIENNE DE GYMNASTIQUE



Céline Pedreira
Présidente



Vincent Schaffter
Responsable administratif

Nos sponsors officiels :

IDENTIFICATION
avec **JAKO**

Votre santé.
Votre partenaire. **CSS**

+ **HUMARD®**

PRESSOR

SID

EXPLICATIONS – RÉVISION DES STATUTS 2026

Adaptations formelles (numérotation, dates, signataires)

Afin d'assurer une meilleure lisibilité et une cohérence juridique, des ajustements mineurs sont proposés pour harmoniser la numérotation des articles, mettre à jour les noms des signataires et actualiser les dates.

Protection des données

Un nouvel article (n° 4) est introduit pour formaliser l'engagement de l'ACJG en matière de protection des données, conformément aux bases légales (LPD).

Éthique du sport

Un nouvel article (n° 7) est ajouté pour reconnaître officiellement l'engagement de l'ACJG envers l'éthique sportive, en intégrant la Charte d'éthique du sport suisse et les Statuts en matière d'éthique de Swiss Olympic, conformément aux exigences de la FSG.

Durée minimale entre la Conférence annuelle (CA) et l'Assemblée des délégués (AD)

L'article 33 est modifié pour réduire de 10 à 8 semaines le délai minimal entre la CA et l'AD. Cette adaptation permettra d'organiser la CA en deuxième partie de janvier, évitant ainsi de solliciter le comité durant la période de pause hivernale.

Suppression des délais de rédaction des procès-verbaux et comptes-rendus

Les articles 28 (al. 5), 33 et 38 sont modifiés pour supprimer le délai de 3 mois fixé pour la rédaction du PV de l'AD et du compte-rendu de la CA. Ce délai jugé trop rigide, créait une pression inutile sur le secrétariat déjà sollicité à ces périodes.

Transmission électronique des convocations et documents de l'AD

L'article 38 est adapté pour permettre au comité de définir le canal de communication officiel entre l'association et ses membres.

À ce jour, les documents sont transmis via le journal Gym Jura, mais cette pratique n'était pas formalisée dans les statuts. La modification permettra d'envisager d'autres canaux (site web, courrier du mois, etc.), tout en continuant à publier des informations utiles (ordre du jour, extraits des rapports et compte-rendu) dans le journal.

Affiliation à la Fédération Jurassienne du Sport (FeJuSpo)

L'article 8 est mis à jour pour refléter l'appartenance de l'ACJG à la nouvelle FeJuSpo.